

## MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

### **IMPRIME : M2**

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)).

### **PIECES A FOURNIR**

- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire certifié conforme.  
**NB** : les procès-verbaux doivent être enregistrés (payant) auprès du centre des impôts (prévoir au moins 3 exemplaires car les impôts en gardent un).
- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal.
- Une copie de l'annonce légale ou attestation de parution.

### **En cas d'apport en nature pour la SARL, SA, SAS, SCS :**

- Un original du rapport du commissaire aux apports ou si l'acte a déjà été déposé auprès du Tribunal de Commerce, copie du récépissé de dépôt

### **FRAIS DE GREFFE**

- 205,50 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)  
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

*Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence :*

- 89.80 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)  
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

### **OBSERVATION**

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir.